

## Recommandations S-métolachlore : Quali'Cible vous informe

Maïs

25.11.2019



**Avec Quali'Cible, accédez en 2 clics aux recommandations des herbicides à base de S-métolachlore à la parcelle.**

Afin de préserver l'usage du S-métolachlore, Syngenta en concertation avec la filière, a établi des recommandations spécifiques en fonction de l'enjeu eau des parcelles. Pour vous aider à suivre ces recommandations, de nouvelles fonctionnalités ont été développées sur le service cartographique gratuit Quali'Cible. Pour l'utiliser, il suffit de vous connecter sur [Quali'Cible](#), de vous géo-localisez, puis de sélectionner votre parcelle en indiquant votre commune ou en important votre parcellaire Télépac. Il vous donne les recommandations à suivre.

### **Une substance active essentielle à utiliser à bon escient**

Le S-métolachlore est une substance active essentielle pour le désherbage de nombreuses cultures de printemps : maïs, tournesol, sorgho, soja, betterave, haricot .... Il présente un intérêt tout particulier du fait de son mode d'action qui lui confère un rôle clé dans la lutte contre les graminées et la gestion des résistances.

Pour en préserver l'usage, il est indispensable de respecter les doses et recommandations d'emploi et d'adapter les stratégies de désherbage au contexte local.

## Des recommandations d'emploi adaptées à l'enjeu eau

En vue de protéger l'eau des contaminations, pour les applications de 2020, les recommandations de Syngenta sont les suivantes :

- **Sur les périmètres d'aire d'alimentation de captages prioritaires et zones sensibles, Syngenta préconise de ne pas utiliser d'herbicide à base de S-métolachlore.** Un diagnostic parcellaire est recommandé pour évaluer les risques et définir les mesures de prévention et les stratégies adaptées.
- **Ailleurs, la dose maximum recommandée de S-métolachlore est de 1 000 g/ha/an\*** sur **tous types de maïs** (maïs grain, maïs fourrage, **maïs doux, production de semences**), et sur tournesol, millet, moha, soja et sorgho.
- Pour toutes les parcelles en bordure d'un point d'eau, implanter un Dispositif Végétalisé Permanent (**DVP**) de **5 m minimum**.
- Dans tous les cas, il est recommandé d'utiliser des **buses à injection d'air homologuées comme moyen de réduire les zones non traitées (ZNT)**.

## Quali'Cible : un service gratuit qui facilite votre choix

Il suffit de vous connecter sur [Quali'Cible](#), de vous géo-localiser, puis de sélectionner votre parcelle en indiquant votre commune ou en important votre parcellaire Télépac. Le service est accessible depuis un PC, un smartphone ou une tablette.

En fonction de la localisation de la parcelle **sur les périmètres d'aires d'alimentation de captages prioritaires et zones sensibles** ou, en dehors de celles-ci, en prenant en compte le risque potentiel théorique de ruissellement, une couleur s'affiche : orange, jaune ou vert qui correspond à un enjeu eau différencié. Ces trois classes de sensibilité vous donnent, en fonction de l'herbicide choisi et de la culture, un ajustement de la dose et du positionnement recommandés.

Un service gratuit à découvrir [Quali'Cible](#).